CHAUMONT-SUR-YONNE

Journal d'informations communales N° 38 Octobre 2020

Commune de Chaumont



Sommaire

✓Editorial..... 2
✓Trombinoscope..... 3
✓Mot du Maire..... 4
✓Vie municipale :
.....▪Résumé de la séance du Conseil Municipal
..... du 30/07/2020..... 5
.....▪Résumé de la séance du Conseil Municipal
..... du 10/09/2020..... 10
✓Actualités..... 14
✓Le SIVOS–La rentrée des classes..... 16
✓Le SIVOM du Nord Senonais..... 17
✓Le SIARC 18
✓Vie associative :
.....▪Société de Chasse 19
.....▪Show mont danse..... 19
✓Jeux adultes 21
✓Jeux Séniors 22
✓Le déploiement de la fibre dans l'Yonne..... 23
✓Projet de déploiement de la fibre dans l'Yonne..... 43



Directeur de la Publication : Catherine DEVINAT
Rédacteur en chef : Catherine DEVINAT
Equipe de rédaction : Vincent BROSSERON, Alexandra BITOUZET, Nicolas GILBERT, Serge HIROUX., Jean-Paul RETTIG, Jérôme FAUCHERE
Mairie – 89340 CHAUMONT
Crédit Photo : C. DEVINAT – V. BROSSERON

La conception, la réalisation et la reproduction sont assurées par nous-mêmes

BIEN VIVRE ensemble à CHAUMONT



Trombinoscope





Bien vivre à Chaumont sur Yonne



LE MOT DU MAIRE

En cette rentrée très atypique, conséquence de la crise sanitaire que nous connaissons depuis le mois de mars et qui bouscule nos organisations, nos vies, notre économie, nous nous interrogeons tous sur les répercussions qui vont se faire ressentir très certainement pendant encore de longs mois.
Néanmoins, durant cette période, nous avons poursuivi les travaux d'entretien sur notre commune : signalisation des rues, parking du Foyer Communal, peinture, éclairage, travaux dans la cantine, climatisation du préfabriqué de l'école. Et bien entendu, nous continuerons à faire les travaux au fur et à mesure de nos moyens et de nos possibilités.
Ainsi, dans le courant du mois de novembre, un point d'aspiration d'eau pour le service départemental d'incendie et de secours sera posé sur les berges du ¨Port Renard, lorsque la rivière sera mise en chômage.

A tous je vous souhaite une excellente rentrée et une agréable lecture de votre journal.

Catherine DEVINAT
Maire de Chaumont

ETAT-CIVIL

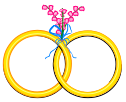
DU 26/09/2020 AU 10/10/2020



Il est arrivé parmi nous :

Aucune naissance durant cette période.

Nous adressons nos félicitations aux heureux parents.



Ils se sont dit « OUI » :

HASSOUNI Julien et DESTAEBEL Vanessa,
le 26 septembre 2020.

Nous souhaitons beaucoup de Bonheur aux jeunes mariés.



Ils nous ont quittés :

FEUILLET Jean-Paul, le 19 septembre 2020.

Nous présentons nos condoléances aux familles endeuillées.

N° INSEE : 89093

Exercice 2020
Date de convocation : 22/07/2020

COMMUNE DE CHAUMONT SUR YONNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 juillet 2020

L'an 2020, le 30 juillet, à 20h30, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Session ordinaire sous la présidence du Maire, Mme Catherine DEVINAT.

Présents : Mesdames et Messieurs DEVINAT Catherine, DELAUNAY Andrée, HIROUX Serge, GILBERT Nicolas, PICOT Laurent, NEGRONI Gino, FAUCHERE Jérôme, BLANCHET- SALA Sébastien, BROSSERON Vincent, COSSANGE Christian, RETTIG Jean-Paul.
Excusés : Mme DEVINAT- BITOUZET Alexandra ayant donné pouvoir à Mme DEVINAT Catherine,
Mme HIROUX Ghyslaine ayant donné pouvoir à M. HIROUX Serge,
Mme DUBOIS Céline ayant donné pouvoir à M. FAUCHERE Jérôme,
Absent : M. PARVEX Cristobal
Secrétaire de séance : Mme DELAUNAY Andrée

Approbation du compte rendu de la séance du 10/07/2020 :
Madame le Maire, après lecture du compte rendu, demande aux Conseillers d'en voter l'approbation ; le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
Madame le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'accepte, l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

Objet : Convention relative à la demande de subvention au SDEY pour la location d'un véhicule électrique pour la commune – Délibération n°32
Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de remplacer le véhicule usagé des services techniques par un véhicule électrique en location.
Madame le maire expose que le SDEY (syndicat d'énergie d'électricité de l'Yonne), peu subventionner la location d'un véhicule électrique.
Madame le Maire donne lecture de la convention proposée par le SDEY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention pour obtenir la subvention.

Objet : Décision modificative – Budget Commune – Délibération n°33
Madame le Maire expose au Conseil municipal, que les montants des dotations ont été communiqué par l'État et qu'il convient de réintégrer ses données financières de recettes dans le budget, afin de corriger les chiffres estimatifs qui avaient été inscrit au budget primitif.

De plus, Madame le Maire, explique au conseil, que l'achat d'un nouveau véhicule a été modifié au profit d'une location, il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires pour les loyers à verser du véhicule.

Modification budgétaire selon le tableau ci-dessous :

Fonctionnement			
Dépenses		**Recettes**	
Article (chap)	*Montant*	*Article (chap)*	*Montant*
6135 (011) : Location mobilières	8 052.45€	7411 (74) : Dotation forfaitaire	6 118.55€
		74121 (74) : Dotation de solidarité rurale	1 933.90€
Total dépenses	**8 052.45€**	**Total recettes**	**8 052.45€**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modification.

Objets : Désignation des délégués aux syndicats intercommunaux et des commissions – Délibération n°34

Vu les articles L2121-21, L2121-33 ; L 5212-7 et L5212-8 du code de la CGCT

Sont désignés délégués au Commissions et Syndicats :

Projet de répartition des commissions

Commissions & Syndicats	Président	Membres	
		Titulaires	Suppléants
Affaires scolaires	Maire	N. GILBERT - S. BLANCHET - A. DEVINAT-BITOUZET - C. PARVEX	
Bibliothèque	Maire	A. DEVINAT-BITOUZET - A. DELAUNAY	
Fêtes, loisirs, sports, associations :	Maire	G. NEGRONI - J.-P. RETTIG - S. BLANCHET - A. DEVINAT-BITOUZET - S. HIROUX - G. HIROUX-HESPEL - J. FAUCHERE	
Finances (budget)	Maire	J.-P. RETTIG - S. BLANCHET - S. HIROUX - A. DELAUNAY - J. FAUCHERE	
Impôts directs :	Maire		
Propriétaire de bois		L. PICOT	J.M. THIEMPONT
Propriétaire rural hors commune		Patrick STEFUNKO (06.71.57.62.64)	Laurent EECKHOUT (06.86.51.53.91) laurent.eeckhout@wanadoo.fr
Propriétaires domicilés hors commune		Mme Sophie ATTALI	Mme Odette GASNE
Propriétaires résidants		D. BROSSERON - G. DEMOLDER - M. CAMEAU	I. VEAU - C. BROSSERON - E. ZUBER
Information, communication :	Maire	J.-P. RETTIG	
Bulletin d'informations communales		N. GILBERT - S. HIROUX - J.P. RETTIG - V. BROSSERON - A. DEVINAT-	
Livret d'accueil et site internet		V. BROSSERON - A. DEVINAT-BITOUZET	
Liste électorale	Ni maire, ni adjoint	G. NEGRONI	V. BROSSERON
Ouverture de plis/Appels d'offres :	Maire	Titulaires : L. PICOT - V. BROSSERON - G. HIROUX-HESPEL Suppléants : J. FAUCHERE - S. HIROUX - C.COSSANGE	
Personnel	Maire	L. PICOT - S. HIROUX	
Projets jeunesse	Maire	N. GILBERT - G. HIROUX-HESPEL - A. DEVINAT-BITOUZET - J. FAUCHERE	
Réseaux (eau, électricité, gaz) :	Maire	V. BROSSERON - S. HIROUX - S.BLANCHET - C. COSSANGE	
Travaux, bâtiments, voies et chemins, bois :	Maire	L. PICOT - S. BLANCHET - C. COSSANGE -	
Urbanisme, environnement :	Maire	C. PARVEX - L. PICOT	

C.C.A.S.		G. NEGRONI - S. BLANCHET - G. HIROUX-HESPEL - N. GILBERT + des personnes hors conseil (Mme Christiane THOMAS, Mme Anne-Marie GUIBBAUT, M. Claude BROSSERON, Mme Denise BROSSERON)	
C.C.Y.N.*		C. DEVINAT	S. HIROUX
PLUI		Titulaire : C. PARVEX	Suppléant : J.P. RETTIG
CLECT		Titulaire : A. DELAUNAY	Suppléant : G. NEGRONI
E.C.A.L.		G. NEGRONI	A. DELAUNAY
S.I.A.R.C.	L. PICOT	S. BLANCHET	C. COSSANGE - A. DELAUNAY
S.I.V.O.M.		L. PICOT - S. BLANCHET - G.NEGRONI	C. COSSANGE - J.P. RETTIG - C.DEVINAT
S.I.V.O.S.	Vice-Président S. BLANCHET	S. BLANCHET - A. DEVINAT- BITOUZET	N. GILBERT - G. HIROUX-HESPEL
S.I.V.U.		*C. DUBOIS* -	J. FAUCHERE
S.D.E.Y.		C. COSSANGE -	J.P. RETTIG

Correspondant Defense		J. FAUCHERE	S. BLANCHET
Correspondants hameaux			
Port-Renard/Petit Chaumont		C. DUBOIS	
Les Pivots/Les Usages		A. DELAUNAY	
Les Desserties		J.FAUCHERE	J.P. RETTIG
Foyer Communal		G. NEGRONI	S. HIROUX
Juré d'assises		L. PICOT	V. BROSSERON

* Commissions C.C.Y.N. S. BLANCHET - A. DELAUNAY

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme,

Objet : Désignation de deux représentants pour le GIP (groupement d'intérêt public) Territoire Numériques Bourgogne-Franche-Comté – Délibération n°35

Le Maire rappelle donne lecture du courrier du GIP Territoire Numériques Bourgogne-Franche-Comté précisant qu'il convient de désigner parmi le conseil municipal deux représentants, un titulaire et un suppléant.
Madame le Maire demande au Conseil de désigner deux référents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné les référents suivants :

Titulaire : Mme Andrée DELAUNAY
Suppléant : M. Vincent BROSSERON

INFORMATIONS DU MAIRE

* Madame le Maire donne lecture d'un courrier d'information de la direction générale des finances publiques, concernant la mise en place d'un nouveau dispositif, « paiement de proximité ». Désormais les administrés auront la possibilité de régler certaines factures, amendes et impôts (de moins de 300€) auprès de buralistes partenaires agrées.
* Réalisation des travaux de goudronnage du parking du foyer communal, puis prochainement ceux du marquage au sols.
* Installation du chauffage/ clim à l'école dans le préfabriqué.
* Réalisation des travaux pour mettre aux normes l'accessibilité de la cantine.
* Procession et messe le 16 août 2020 à 9h30, pour la bénédiction et la présentation De la statue de Saint Antoine, sculptée par monsieur Yann RAUFASTE.
* SIVOS : Monsieur BLANCHET-SALA a été élu vice-président du SIVOS.
* SIARC : Monsieur PICOT a été élu président du SIARC.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS :

Monsieur PICOT : SIARC, vote du budget, du président et discutions sur les deux études toujours en cours.
Monsieur HIROUX : Réunion à la communauté de commune Yonne Nord, avec discussion et vote des commissions intercommunales.
Monsieur GILBERT : Félicite SEPUR pour le ramassage des ordures ménagères.
Monsieur PARVEX : *Absent*
Monsieur NEGRONI : Réunion SIVOM et CCAS.
Demande éventuellement la possibilité d'avoir un marché à Chaumont et une nouvelle date de programmation pour le vide grenier qui a été annulé en raison du COVID-19.
« Belle réalisation et présentation de la commune dans les panneaux d'affichage situés sur la RD 606. »
Madame DELAUNAY : A assisté à la réunion du SIARC, vote du budget et du président.

Monsieur FAUCHERE : Assemblé générale de la fourrière, précise que la fourrière est destinée d'avantage aux collectivités, à l'inverse la SPA qui est destinée aux particuliers. A titre informatif, il précise le cout d'un animal en fourrière : 23€ la première journée et 14€ pour les suivantes.
Monsieur RETTIG : Réunion du SDEY, élection du président et des représentants départementaux.
Monsieur BLANCHET-SALA : Précise que les animaux perdus ou errants sont à la charge de la mairie, en revanche si l'animal est blessé ou agressif, il faut contacter les pompiers.
Monsieur BROSSERON : Point sur les travaux en cours pour la fibre.
Madame DUBOIS : *Absente*
Monsieur COSSANGE : Réunion du SDEY, élection du président et des représentants départementaux.
Madame DEVINAT-BITOUZET : *Absente*
Madame HIROUX : *Absente*

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,

Catherine DEVINAT.

N° INSEE : 89093

Exercice 2020
Date de convocation : 26/08/2020

COMMUNE DE CHAUMONT SUR YONNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 Septembre 2020

L'an 2020, le 10 septembre, à 20h30, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Session ordinaire sous la présidence du Maire, Mme Catherine DEVINAT.

Présents : Mesdames et Messieurs DEVINAT Catherine, DELAUNAY Andrée, DEVINAT- BITOUZET Alexandra, HIROUX Ghyslaine, DUBOIS Céline, HIROUX Serge, GILBERT Nicolas, PICOT Laurent, NEGRONI Gino, BROSSERON Vincent, COSSANGE Christian, RETTIG Jean-Paul, PARVEX Cristobal.

Excusés : M. FAUCHERE Jérôme ayant donné pouvoir à Mme DUBOIS Céline

Absent : M. BLANCHET- SALA Sébastien

Secrétaire de séance : Mme HIROUX Ghyslaine

Approbation du compte rendu de la séance du 30/07/2020 :
Madame le Maire, après lecture du compte rendu, demande aux Conseillers d'en voter l'approbation ; le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
Madame le Maire demande au Conseil Municipal, qui l'accepte, l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

Objets : Les délégations données au maire par le conseil municipal – Annule et remplace la délibération n°22 - Délibération n°36

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire des délégations suivantes, prévues par l'article L2122-22 du CGCT :

⇒ - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

⇒ - La conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

⇒ - La passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;

⇒ - La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

⇒ - La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

⇒ - L'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

⇒ - L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

⇒ - La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;

⇒ La création de classes dans les établissements d'enseignement ;

⇒ - L'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle ;

⇒ *En défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,*

⇒

⇒

⇒ *En demande devant toutes les juridictions de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux.*

⇒ - Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€

⇒ - L'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

⇒ - La signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux) ;

⇒ - La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000€

⇒ - L'exercice ou la délégation du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal,

⇒

⇒ *A savoir, répondre à un projet d'intérêt communal, dans la limite de 10 000€*

⇒ - L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

⇒

⇒ *A savoir, répondre à un projet d'intérêt communal, dans la limite de 10 000€*

⇒ - L'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations et les organismes professionnels dont elle est membre.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal :

- Approuve la présente délibération.

Objet : Désignation des référents PLUI – Plan local d'urbanisme intercommunal – Délibération n°37

Le Maire rappelle qu'il convient de désigner parmi le conseil municipal deux référents, un titulaire et un suppléant pour le comité de pilotage (COPIL) et pour le comité technique (COTEC) du PLUI. Les élus peuvent être identiques entre la COPIL et la COTEC.
Ainsi que des agents communaux.

Madame le Maire demande au Conseil de désigner les référents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a désigné les référents suivants :

Comité de pilotage

- Titulaire : Mme Catherine DEVINAT

- Suppléant : M. Cristobal PARVEX

Comité de technique

- Titulaire : Mme Catherine DEVINAT

- Suppléant : M. Cristobal PARVEX

Agents communaux :

- Mme Anne DEFONTAINE

- Mme Lucille LAFRANCAISE

Objets : Création d'un poste permanent pour le recrutement d'un adjoint technique – Délibération n°37

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

Madame Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le poste d'adjoint technique occupé par un agent reconnu inapte aux fonctions en attente de validation d'une demande de préretraite pour invalidité, ne permet pas de recruter de manière définitive un remplaçant pour ce poste tant que toute la procédure n'est pas définitivement validée et donc le poste reconnu vacant.
Afin de pouvoir recruter un agent de manière permanente, il est possible de créer un nouveau poste d'adjoint technique.
En conséquence, il est proposé de créer un nouvel emploi dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Niveau de recrutement : **Adjoint Technique**
- Temps de travail hebdomadaire : maximum 35 h.
- Fonctions : Adjoint Technique

Le Maire indique en outre que le statut autorise le recours à un agent contractuel du fait que la situation relève du 3° de l'article 3-3 de la loi 84-53 à condition de préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint technique relevant du grade d'adjoint technique pour un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

AUTORISE le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel selon les caractéristiques précisées ci-dessus avec une rémunération basée sur l'échelle 1 correspondant au grade adjoint technique.

CHARGE le Maire d'assurer toutes formalités nécessaires au futur recrutement et d'inscrire au budget primitif les crédits suffisants.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Madame le Maire, fait part de ses remerciements pour la participation des membres du Conseil municipal et des habitants de la commune à la messe du 16 août, et informe avoir reçu les félicitations de VILLEBLEVIN et VILLENEUVE LA GUYARD pour la qualité de la manifestation.
- Rentrée des classes : Celle-ci s'est déroulée dans de bonnes conditions.
- Une réunion pour la fourrière est programmée le 13 septembre 2020.
- Les travaux du parking du foyer communal sont terminés, les anciens lampadaires (aux nombres de 6), seront réinstallés devant la mairie le 28 septembre 2020.
- Le nouveau véhicule électrique qui remplace l'ancien kangoo a été reçu.
- Le véhicule « PIAGGO », vieillissant n'est pas passé au contrôle technique, il faut donc prévoir son remplacement, une recherche est en cours orientée plutôt vers un utilitaire.
- Journée du Patrimoine du 20 septembre, en raison du contexte sanitaire, seule une visite de la commune sera organisée le dimanche à 10 heures, sous la conduite de madame Denise BROSSERON.
- Éducation nationale : Visite du chantier en cours de la nouvelle cuisine du collège de VILLENEUVE LA GUYARD.
- Lecture d'un courrier de remerciement d'une administrée pour l'accord obtenu dans le cadre de l'organisation d'un vide maison.

TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS :

Monsieur PICOT :

- Participation à l'assemblé générale des Eaux et Forêts à Nitry, accompagné de Madame le Maire. Il ressort que les arbres sont en danger en raison des attaques d'insectes (chenilles), les champignons et le phénomène est aggravé par la sècheresse. A savoir, que les cocons des chenilles restent urticants pendant 3 ans.
- SIARC : Suite à des incivilités des odeurs d'essence sont constatées dans le réseau d'assainissement. Une turbine d'aération d'eau serait à changer.
- Rencontre avec la directrice clientèle Groupama pour faire le point sur les contrats d'assurance de la commune et remettre à jour certaines données.

Monsieur HIROUX

- Rappelle le stationnement gênant dans la petite Rue, malgré plusieurs interventions.

Monsieur GILBERT

- Signale que les radars situés sur la RD606 sont hors service.

Monsieur PARVEX : /

Monsieur NEGRONI :

- Signale un problème de stationnement dans le virage, rue de la Montagne.

Madame DELAUNAY :

- Réunion du 18/09/2020 commission territoire numérique.
- Réouverture de la bibliothèque le 19/09/2020.

Monsieur FAUCHERE : Absent.

Monsieur RETTIG : /

Monsieur BLANCHET-SALA : Absent.

Monsieur BROSSERON :

- Demande où en est l'avancement sur la mise en place de la fibre, ainsi que la mise en place du panneau lumineux d'informations municipales.

Madame DUBOIS :

- Est intervenue chez une habitante pour un problème de chatte gestante qui a mis bat. Que prévoit la convention passée avec l'association « Pas si bêtes » concernant la stérilisation des chats ?

Monsieur COSSANGE :

- Fait part, d'une demande d'une administrée sur la possibilité de revenir chercher son pain, elle-même en mairie.

Madame DEVINAT-BITOUZET :

- Signale l'inconfort sonore dû à de personnes extérieures et au voisinage.

Madame HIROUX :

- Demande s'il est envisageable de poser un panneau signalétique d'entrée de Commune, rue de la Montagne.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil n'ayant rien à ajouter, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,
Catherine DEVINAT.

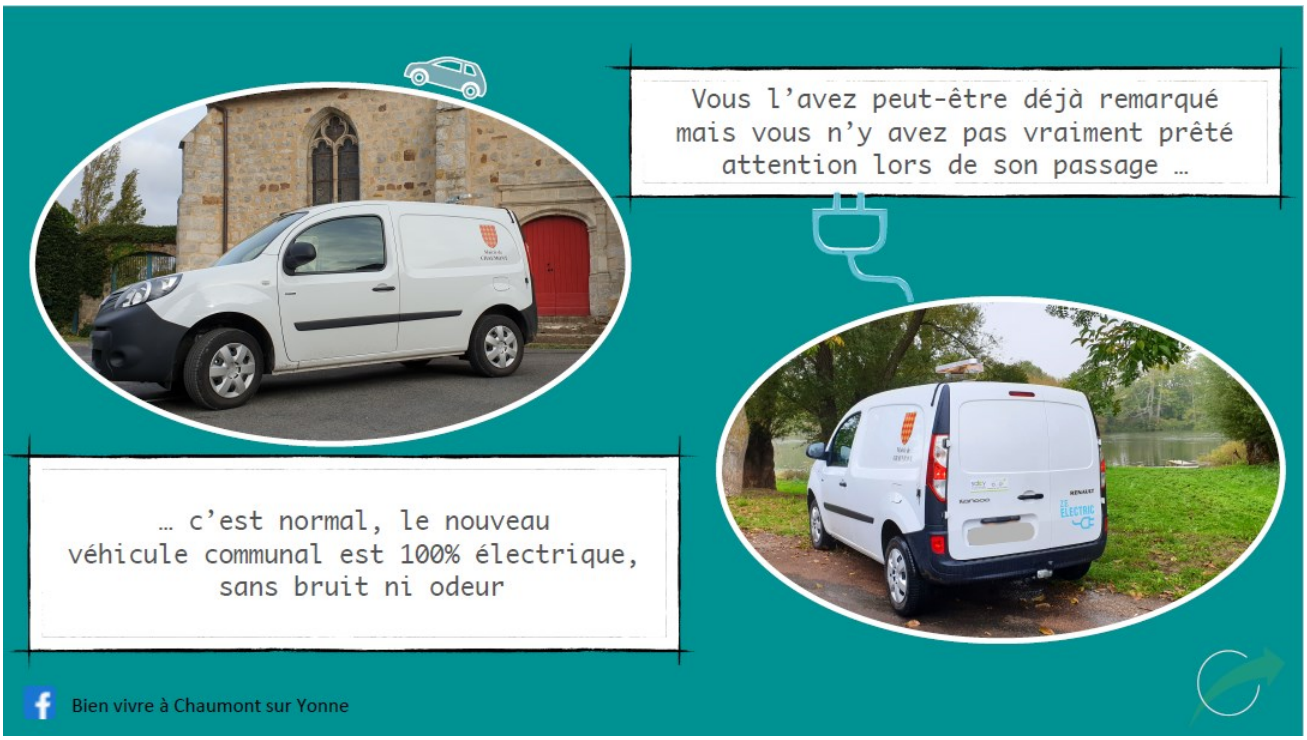
Un Angélus muet

Certains d'entre vous ont pu s'étonner que les cloches de notre église ne sonnaient plus l'angélus, chaque jour à 7 et 19 heures.

L'explication vient de l'orage qui s'est abattu, voilà quelques semaines, sur notre village. La foudre en a, ce jour-là, fortement endommagé le mécanisme et la mairie est dans l'attente du retour d'expertise de notre assureur afin d'engager les réparations.

Encore un peu de patience avant de pouvoir retrouver, cet angélus qui rythme chacune de nos journées.

Un nouveau véhicule pour la commune



La statue de Saint-Antoine

Yann Raufaste, dit Yaska, sculpteur et fondateur du collectif d'artistes PALANCA installé au Petit Chaumont, a mis à profit la période de confinement pour sculpter une statue de Saint-Antoine qu'il a, en toute modestie et discrétion, déposée au pied de l'Autel de l'Eglise de Chaumont pour, dit-il, "protéger le village et ses habitants du covid 19". Touché par cette intention, le Père Samson Kantoussan est venu la bénir le vendredi 17 avril, Vendredi Saint, à huis clos, confinement oblige.
Il a alors été décidé que cette œuvre serait mise en valeur après la période de confinement.

C'est donc le dimanche 16 août que les habitants de Chaumont ont pu découvrir la statue de Saint-Antoine de Padoue, sculptée par Yann Raufaste.

La statue de Saint-Antoine (suite)

La matinée a commencé par une procession qui s'est dirigée vers l'église. Le Père Samson a dit la messe et a béni, à la fin de la cérémonie, la statue en pierre de Massangis. « Elle pèse environ 50 kg et sa durée de vie est de 800 ans », a expliqué le sculpteur Yann Raufaste.
« Je ne suis pas baptisé mais je ressens quelque chose pour la foi chrétienne. J'ai donc choisi de sculpter Saint-Antoine de Padoue, invoqué dans les situations difficiles, pour l'offrir à Chaumont » a-t-il précisé.
La statue sera installée définitivement dans une niche que l'artiste va sculpter dans l'église.

Pour le père Samson, il s'agit d'un joli clin d'œil : « J'ai été ordonné prêtre au Sénégal, dans une cathédrale qui était sous le patronage de Saint-Antoine de Padoue ».

Au nom de la commune de Chaumont, de ses habitants et des paroissiens, nous adressons tous nos remerciements à Yann pour ce très beau geste qui, selon que l'on soit croyant ou non, prend tout son sens ou, à tout le moins, ne laisse pas insensible.

Merci aussi pour ce don qui, par ailleurs, vient enrichir de belle manière le patrimoine de la commune.











Le SIVOS - La rentrée des classes

SIVOS CHAUMONT SAINT AGNAN
1 Place du Château 89340 CHAUMONT

CHAUMONT :

- Ecole Primaire Paul-Bert - 5, Place du Château - (tél. : 03 86 96 19 65)

Direction : Mme PERRIN - 2 classes, 3 niveaux (CP : Mme PERRIN, CM1-CM2 : Mme LEMAÎTRE)

SAINT-AGNAN :

- Ecole maternelle - 1, rue du Chaudron - (tél. : 03-86-96-68-98)
- Direction : Mme ROBIN - 2 classes, (petite et grande section : Mme ROBIN, moyenne et grande section : Mme TOMAS).

- Ecole primaire - 1, rue du Chaudron - (tél. : 03-86-96-68-97)

- Direction : Mme PERRIN - 2 classes, (CE2-CM1 : Mme POILLON, CE1: Mme PORTAIL).

o Pour toute question relative au transport scolaire :
www.bourgognefranchecomte.fr/transports-scolaires

Le secrétariat du SIVOS est ouvert les lundis, mardis et jeudis de 14 h à 17 h et sur rendez-vous.
(03-86-96-10-72) sivos.chaumontstagnan@orange.fr

Une partie des fournitures scolaires est achetée par le SIVOS. Le montant alloué à chaque classe est calculé sur la base d'une somme fixe annuelle au prorata du nombre d'élèves et sert à acheter les cahiers, crayons, livres et divers accessoires tout au long de l'année scolaire. Chaque enseignant gère sa dotation.

Les tarifs de cantine et garderie sont inchangés

⇒ Repas : 3,80 €,
⇒ Repas exceptionnel : 5,00 € (moins d'un tiers des repas dans le mois)
⇒ Vacation garderie : 2,50 € (matin à partir de 7h et soir jusqu'à 18h30)

Toute commande ou annulation pour les repas doit être faite directement auprès du service concerné, en laissant un message sur le répondeur de la cantine soit : cantine Chaumont : 03-86-96-62-97, cantine de Saint Agnan : 03.86-96-68-99

Tél des garderies : - Chaumont : 03-86-96-54-76, Saint Agnan : 03-86-96-68-99

Le SIVOM du Nord Senonais

Le 21 septembre 2020, après 20 ans de présidence exercée par Monsieur Pierre MARREC, un nouvel exécutif a été élu au sein du Comité Syndical.

Prénom - Nom	Fonction	Commune
Monsieur Jean BERTIN	Président	Villeblevin
Monsieur Eric PIETE	1er vice-président	Villeneuve la Guyard
Monsieur René FOUET	2ème vice-président	Champigny
Monsieur Laurent PICOT	3ème vice-président	Chaumont
Monsieur Bruno CHEMIN	4ème vice-président	Saint Agnan
Madame Brigitte BOUILLOT	Secrétaire	Villethierry

Le SIVOM du Nord Sénonais comptabilise quatre compétences :

L'entretien de la voirie (sur demande des communes)

La gestion du complexe sportif et culturel Claude Debussy à Villeneuve la Guyard

Le transport,

La Maison de Services Au Public.

La Maison de services Au Public située 3, rue Antoine de Saint Exupéry à Villeneuve la Guyard dans les locaux du SIVOM du Nord Sénonais (gymnase), est un lieu d'accueil et d'information chaleureux qui vous ouvre ses portes du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00. Elle vous met à disposition en libre-service ou avec l'agent d'accueil qui vous accompagne dans l'utilisation des équipements bureautiques, un ordinateur connecté au réseau WIFI, une imprimante, une photocopieuse et un scanner.

Depuis 2006, notre service garantit un accueil et un accompagnement personnalisés pour chaque usager sur le long terme, jusqu'au résultat souhaité. Pour chaque domaine (emploi, santé, social, mobilité, état civil, ou autre), des suivis sont effectués.

Nos partenaires :

Le **C**onseil **D**épartemental de l'**Y**onne,

La **M**ission **L**ocale du **S**énonais,

FamilyGest,

La **C**aisse **P**rimaire d'**A**ssurance **M**aladie,

La **C**aisse d'**A**llocations **F**amiliales,

Mutualité **S**ociale **A**gricole,

Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice et Ministère des Comptes Publics,

Caisse **N**ationale d'**A**ssurance **V**ieillesse,

Pôle **E**mploi,

La Poste.

Avec la période de pandémie que nous traversons, les usagers sont reçus uniquement sur rendez-vous.

Tél : 03.86.66.00.69 / mail général : rsp.sivomdunordsenonais@orange.fr

Mails agents : c.russo.msap.sivomns.vlg@gmail.com / j.sineau.msap.sivomns.vlg@gmail.com

Le SIARC

Le SIARC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Campigny) s'occupe de gérer l'assainissement.
Il regroupe 3 communes :

- ⇒ Champignu sur Yonne ;
- ⇒ Chaumont :
- ⇒ Villeblevin.

Soit une population de 4785 habitants.

Le Président et les Vices-présidents sont élus pour une durée de 6 ans et il change à chaque nouvelles élections municipales. La présidence est tournante entre les 3 communes.

Aux derières élections municipales, la présiden,ce est revenue à Chaumont, ainsi le bureau se compose :

Président :	M. Laurent Picot (1er adjoint, chaumont) ;
Vice-présidents :	- M. René Fouet (Maire, Champigny sur Yonne) ;
	- M. Patrick Laruade (conseiller, Villeblevin).

Les élus de Chaumont visiteront prochainement les installations du SIARC et celle-ci sera proposée aux 2 autres communes.

Laurent Picot
Président,





SOCIETE DE CHASSE DE CHAUMONT

Nous nous sommes retrouvés, pour certains depuis déjà de nombreuses années, le 20 septembre 2020 au matin pour parcourir la plaine en quête d'un gibier malheureusement de plus en plus rare.

Le 4 octobre au matin débuteront les battues au gros gibier dans les bois.

Une réglementation très stricte contrôle les prélèvements des chevreuils et sangliers par rapport au cheptel existant et aux dégâts occasionnés dans les cultures par le gros gibier. A rappeler qu'un comptage de la faune est effectué chaque année, sur 3 nuits, courant janvier par la fédération des chasseurs de l'YONNE et que les dégâts occasionnés par le gros gibier sont à la charge de la Fédération départementale des chasseurs via les sociétés de chasse.

La nature, la chasse, c'est notre passion.

Quel plaisir de se retrouver le dimanche matin, à la sortie de la rue de la fosse aux chevaux, les bonnets enfoncés jusqu'aux oreilles, à chacun de raconter sa petite histoire avant de partir en direction de la forêt.

Michel CAMEAU
Président .



Association SHOW MONT DANSE

A cause de la pandémie de covid 19, l'association SHOW MONT DANSE n'a pas repris son activité comme prévu début septembre et nous en sommes vraiment désolés.

Nous avons du faire une demande d'autorisation de reprise auprès de la préfecture de l'YONNE, pour l'instant restée sans suite.

Si cette réponse est favorable, nous nous retrouverons comme les années passées au foyer communal les mardis et jeudis et nous n'effectuerons que des danses en ligne à savoir : madison, disco, charleston, baion, baléo, tangosolo, cha-cha-cha, brise pied, tarentelle, le reggae , des danses country

Les gestes barrières seront très rigoureusement respectés, à savoir : port du masque, distanciation, gel hydro-alcoolique.

Ces séances se déroulent dans une ambiance très conviviale, les danseurs confirmés étant très heureux de transmettre leurs acquis à celles et ceux qui veulent apprendre à danser. Et nous éprouvons toujours autant de plaisir à nous retrouver, en toute simplicité pour passer de bons moments.

Contact : Mr Michel CAMEAU n° 03.86.96.10.64



Stationnement réglementé Rue de l'église

Voilà qui devrait considérablement améliorer la sécurité rue de l'Eglise avec l'aménagement de places de parking matérialisées et réglementées.

Ces huit places, dont une pour handicapés, sont réservées aux riverains (détenteurs d'une carte) et aux utilisateurs de la mairie.

L'efficacité de ces nouvelles dispositions a pu se vérifier lors de l'intervention des sapeurs-pompiers pour un incendie dans le courant du mois de septembre ; dispositions sans lesquelles l'accès des véhicules de secours aurait été compliqué et, sans aucun doute, l'intervention des sapeurs-pompiers retardée.

Merci à tous de respecter ces mesures.

Un parking flambant neuf

C'est un parking flambant neuf qui accueille désormais les utilisateurs du Foyer Communal.

Afin de faciliter l'accès et le stationnement, des travaux d'aménagement du parking ont été effectués avec la réalisation d'un enrobage et le marquage au sol des emplacements.

Dans le même temps, sur le trottoir extérieur au foyer avenue des Chaumes, il a également été réalisé un marquage des places de stationnement.

Au total ce sont 36 places, dont 1 pour handicapés et 18 dans la rue qui sont désormais à la disposition des usagers.

Un grand merci aux agents des services techniques du SIVOM, le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple, qui ont préparé le terrain en procédant au nettoyage de l'espace, avant travaux.



JEU POUR LES ADULTES





LES MOTS A TROUVER

Retrouvez le mot qui se cache derrière les 7 lettres en utilisant chacune d'elles une seule fois.

1	FFTSORE
2	KPTOCAJ
3	XACUHEV
4	IIOKPJR
5	AFINUSS
6	AIDSJRN
7	AEICLMS
8	AIICDNT
9	SEIYLDL
10	TUOROYG

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	

JEU POUR LES JUNIORS

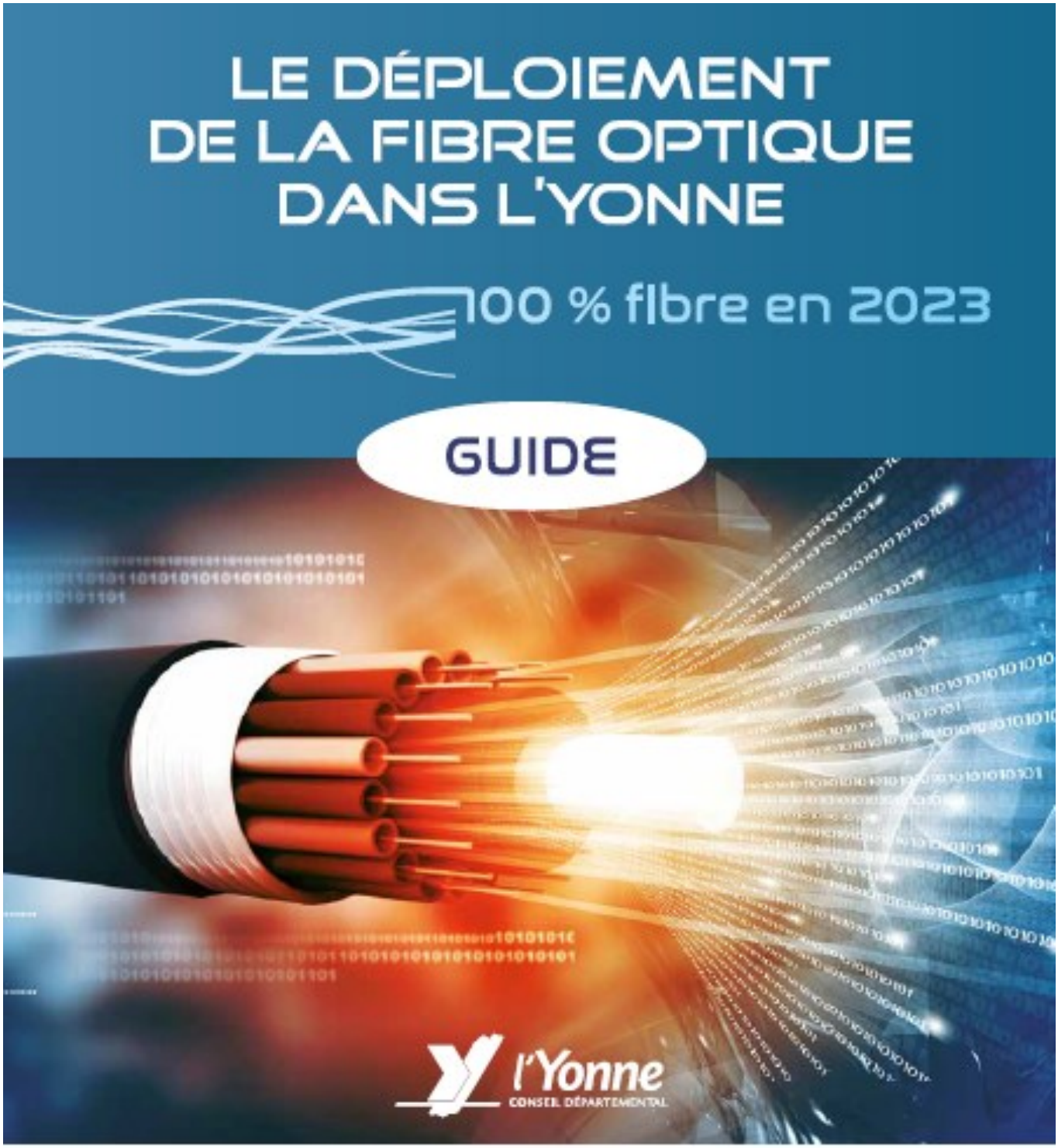


LES MOTS A TROUVER

Reconstituez les mots de 5 lettres.

1	RIZBA
2	IGZEU
3	UTBZI
4	LACOZ
5	UNOAY
6	GYUBR
7	RTANY
8	LTOYS
9	ARIKH
10	ABBEK

A	
B	
C	
D	
E	
F	
G	
H	
I	
J	


LE DÉPLOIEMENT
DE LA FIBRE OPTIQUE
DANS L'YONNE
100 % fibre en 2023
GUIDE
l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL



SOMMAIRE

LE PROJET C'EST QUOI P. 3

LA FIBRE C'EST QUOI P. 4

POURQUOI SE RACCORDER À LA FIBRE P. 5

COMMENT LA FIBRE OPTIQUE EST-ELLE DÉPLOYÉE P. 6

COMMENT ET QUAND SOUSCRIRE UN ABONNEMENT P. 11

COMMENT FACILITER LE DÉPLOIEMENT P. 15

LES ACTEURS DU PROJET P. 16

LA FOIRE AUX QUESTIONS P. 8



LE PROJET C'EST QUOI ?

En 2012,

le Département de l'Yonne, garant des solidarités départementales, lance son schéma directeur de l'aménagement numérique. L'objectif est simple : permettre à tous les icaunais de disposer d'un accès Internet de qualité. La stratégie opérationnelle pour atteindre cet objectif s'est peu à peu précisée. Après des opérations ponctuelles d'amélioration de la qualité de l'ADSL dans 29 zones du territoire, le Conseil Départemental a décidé en 2018 d'accélérer le déploiement de la fibre en partenariat avec les communautés de communes et d'agglomérations, la Région, l'État et l'Union Européenne.

En complément des initiatives privées sur l'agglomération d'Auxerre et sur la ville de Sens, les démarches engagées par les acteurs publics doivent permettre une couverture très haut débit de l'ensemble du territoire d'ici fin 2023.

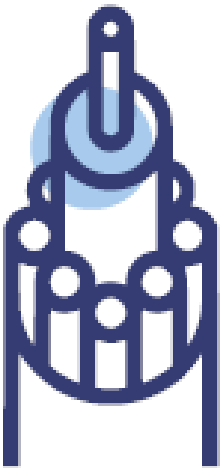
À terme, les usagers pourront s'abonner à des offres fibre (TV-Internet-Téléphonie) avec des débits très supérieurs à ceux de l'ADSL et profiter d'un large choix de Fournisseurs d'Accès Internet : locaux (SCANI), nationaux (Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR et bien d'autres...) et l'ensemble des opérateurs dédiés aux entreprises.

Pour assurer la complétude de la couverture, environ 20 % du département sera couvert par l'initiative privée des opérateurs, 20 % dans le cadre d'un réseau d'initiative publique exploité et commercialisé par la société publique locale BFC Numérique, et 60 % dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Cette DSP a été attribuée fin 2019 à l'opérateur Altitude Infra. Il assurera le financement intégral du déploiement sur sa zone de compétence.



LA FIBRE C'EST QUOI ?



La fibre optique est un fil en verre enrobé par une gaine en plastique, transmettant des données grâce à la réflexion d'un signal lumineux.

Elle offre un débit d'information nettement supérieur aux câbles de télécommunications traditionnels et permet ainsi de répondre de manière fiable aux nouveaux usages (télévision, visioconférence, transmission de données informatiques lourdes...)

Elle permet la transmission et la réception de données quasi-instantanément, avec un débit symétrique et sans perte, quelle que soit la distance qui sépare le logement du répartiteur.

Le débit proposé aux usagers du réseau fibre optique peut atteindre jusqu'à 1 Gigabit/seconde.

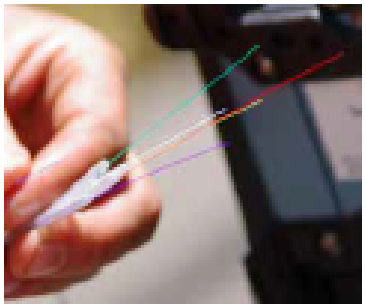
COMMENT LA FIBRE EST-ELLE FABRIQUÉE ?

1. LA PRÉFORME



La fibre optique est créée à partir d'un **tube appelé « préforme »**. Ce tube est chauffé à **3 200 °C pour former une « goutte »** qui est étirée sur 20 m pour **devenir le fil de fibre** optique !

2. CONDITIONNEMENT



Pour être protégé, le fil de fibre optique **est enrobé de résine, puis d'une gaine qui sera polissée et colorisée**, Ces tubes de fibre sont ensuite disposés en rouleaux de 50 km.

3. DISTRIBUTION



Une fois enroulés, les câbles de fibre optique vont être **déployés sur le territoire jusqu'aux logements des abonnés.**



LA FIBRE, LE SAVIEZ-VOUS ?

50 % de la fibre optique déployée en Europe est produite en France !



POURQUOI SE RACCORDER À LA FIBRE ?

RAPIDITÉ

Des débits symétriques jusqu'à 30 fois supérieurs à l'ADSL pour envoyer et recevoir des données, en ville comme à la campagne.
Transfert de documents lourds avec le Très Haut Débit, le téléchargement est quasi instantané.

STABILITÉ

Débit optimal quels que soient l'éloignement de votre logement du local technique et les champs électriques à proximité.

PERFORMANCE

Utilisation de plusieurs appareils en simultané sans dégradation du débit.
7 écrans connectés en moyenne dans chaque foyer français (ordinateur, tablette, smartphone, etc.)

INNOVATION

Accès à de nouveaux services qui requièrent de plus en plus de débit.

Le réseau de fibre optique qui se construit actuellement dans l'Yonne permet d'apporter des services internet, télévision et téléphonie plus performants.

Ce réseau est ouvert à tous les fournisseurs d'accès à internet et à tous les usagers.

Ces infrastructures favorisent le développement de nouveaux usages : télétravail, téléapprentissage, télémédecine, télésurveillance, domotique, éducation connectée, divertissement et culture.

TÉLÉTRAVAIL ET TÉLÉMÉDECINE



30 % des français *(données actualisées post-confinement)* pratiquent le télétravail. l'État a mis en place en 2018 un plan national pour développer cette pratique.

72 % des médecins français souhaiteraient utiliser la télémédecine pour accompagner leurs patients.

TEMPS DE TÉLÉCHARGEMENT FIBRE ET ADSL

	FIBRE OPTIQUE (500 MBIT/S)	ADSL (8 MBIT/S)
Film HD de 5 Go	1 minute 20 secondes	1 heure 23 secondes
Album musique de 250 Mo	4 secondes	4 minutes 16 secondes
Fichier de 50 Mo	0,8 secondes	50 secondes



COMMENT LA FIBRE OPTIQUE EST-ELLE DÉPLOYÉE ?

LE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU

225 000 prises pour un territoire 100 % connecté en fibre optique !

Plus de 225 000 prises seront déployées d'ici fin 2023 pour couvrir l'ensemble du département. Pour ce faire, 3 projets complémentaires :

> **Le Réseau d'Initiative Publique BFC Numérique**
20 % des prises optiques seront installées sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental d'ici fin 2021 via l'entreprise CIRCET. Cette partie du réseau est exploitée, maintenue, et commercialisée dans le cadre du réseau d'initiative publique interdépartemental par la SPL BFC Numérique. Cette dernière a confié ses missions à la société BFC Fibre. Le déploiement de ce réseau est co-financé par le Conseil Départemental, l'ensemble des communautés de communes et d'agglomérations du Département, la Région, l'État et l'Union Européenne,

> **La Délégation de Service Publique Yconik**
Altitude Infra via sa filiale Yconik dans le cadre d'une délégation de service publique du Conseil Départemental s'est engagé à déployer la fibre optique pour 60 % des prises sur fonds propres en 3 ans. Il assure l'exploitation du réseau qu'il construit.

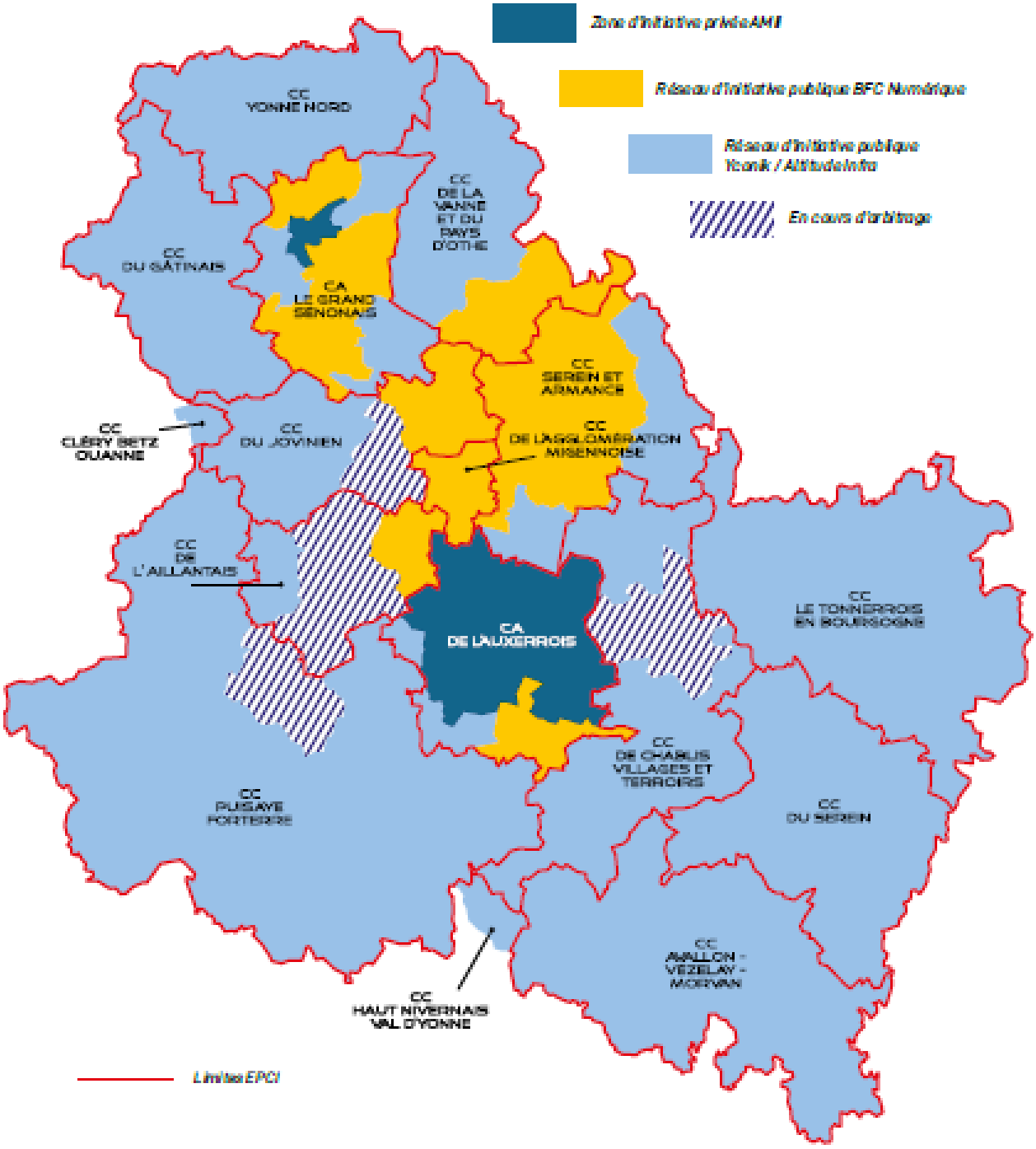
> **La zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII)**
L'opérateur Orange est en charge du déploiement, sur ses fonds propres, dans l'agglomération d'Auxerre et la ville de Sens (soit 20 % des prises).





COMMENT LA FIBRE OPTIQUE EST-ELLE DÉPLOYÉE ?

CARTE DU DÉPLOIEMENT DANS L'YONNE





COMMENT LA FIBRE OPTIQUE EST-ELLE DÉPLOYÉE ?

LES COMPOSANTES D'UN RÉSEAU FTTH



TRANSPORT

NOEUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO)

Le Nœud de Raccordement Optique est un local technique recevant les infrastructures d'opérateur(s) qui permettent de faire le lien entre le réseau national optique et le réseau local.

1 NRO PEUT DESSERVIR JUSQU'À 5 000 FOYERS.





DISTRIBUTION

SOUS RÉPARTITEUR OPTIQUE (SRO)

Nœud intermédiaire de la boucle locale en aval duquel chaque usager est desservi par une fibre optique.

1 SRO PEUT DESSERVIR JUSQU'À 500 FOYERS.





RACCORDEMENT EXTÉRIEUR

POINT DE BRANCHEMENT OPTIQUE (PBO)

Situé dans un rayon moyen de 100 m autour de chaque habitation/ local, c'est à partir du Point de Branchement Optique que sont réalisées les opérations de raccordement final. Le PBO peut être installé en façade, en aérien ou en sous-terrain.

1 PBO EST DÉDIÉ EN MOYENNE À 5/6 FOYERS.







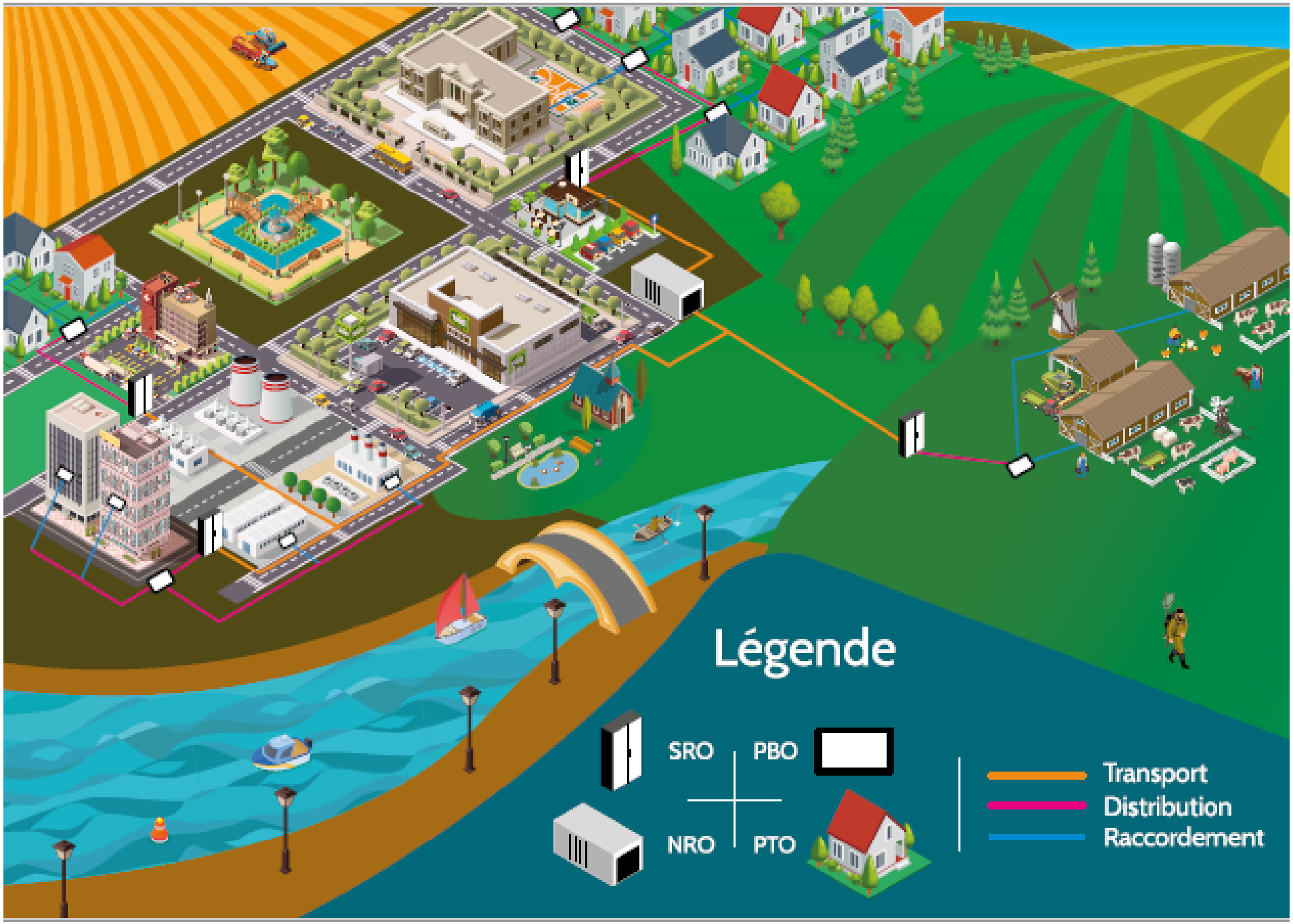


RACCORDEMENT INTÉRIEUR

POINT DE TERMINAISON OPTIQUE (PTO)

Situé dans le logement de l'abonné, près d'une prise électrique.




Légende
SRO
PBO
NRO
PTO
Transport
Distribution
Raccordement



COMMENT LA FIBRE OPTIQUE EST-ELLE DÉPLOYÉE ?

LES ÉTAPES





ÉTUDES

Identification des adresses à raccorder et élaboration du plan du futur réseau.



TRAVAUX TRANSPORT

La fibre est apportée jusqu'à l'armoire desservant la zone.



TRAVAUX DISTRIBUTION

La fibre est apportée en aérien et en souterrain au plus près des maisons.



OUVERTURE COMMERCIALE

Les habitants sont informés individuellement de l'ouverture commerciale. Il est possible de souscrire un abonnement à la fibre auprès d'un fournisseur d'accès à internet.



RACCORDEMENT À LA FIBRE POSSIBLE

Prise de rendez-vous avec le fournisseur d'accès à internet pour le raccordement final.



COMMENT ET QUAND ?

SOUSCRIRE UN ABONNEMENT

Consulter la carte interactive sur le site du Département www.yonne.fr/Territoire/Amenagement-numerique/a pour savoir quand la fibre arrivera chez vous. Cette carte vous permet de vous rendre sur le site du gestionnaire de l'infrastructure (BFC Fibre ou Yconik). Vous pourrez y trouver une éligibilité plus précise de votre adresse.
Lorsque votre adresse est éligible à la fibre, il est alors possible de comparer les offres des fournisseurs d'accès à internet puis de souscrire un abonnement. Au stade de l'ouverture commerciale, les habitants sont par ailleurs informés individuellement de la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre.

Afin de procéder au raccordement du bâtiment, il faut préalablement convenir d'un rendez-vous avec un fournisseur d'accès internet (rendez-vous sous 15 jours en moyenne sauf difficultés particulières).

Un technicien se déplace alors à l'adresse indiquée et tire le câble de fibre entre le boîtier situé dans la rue ou dans l'immeuble et la prise terminale optique. Cette prise optique permet de brancher la box au réseau. Enfin, il vérifie le bon fonctionnement de l'installation. La durée de l'intervention est généralement d'une demi-journée, mais elle varie selon la complexité des travaux à réaliser (en cas de raccordement aérien, le remplacement de poteaux peut s'avérer nécessaire).

QUEL EST LE COÛT DU RACCORDEMENT À LA FIBRE ?

Le coût de l'opération de raccordement du logement à la fibre dépend de la politique commerciale des opérateurs, mais aussi des éventuels travaux à la charge de l'usager si des fourreaux situés dans sa propriété sont à remettre en état ou si de nouvelles infrastructures sont à construire en domaine privatif.

En ce qui concerne l'abonnement mensuel à la fibre, les coûts sont très proches des abonnements ADSL actuels (hors promotions et offres spéciales).

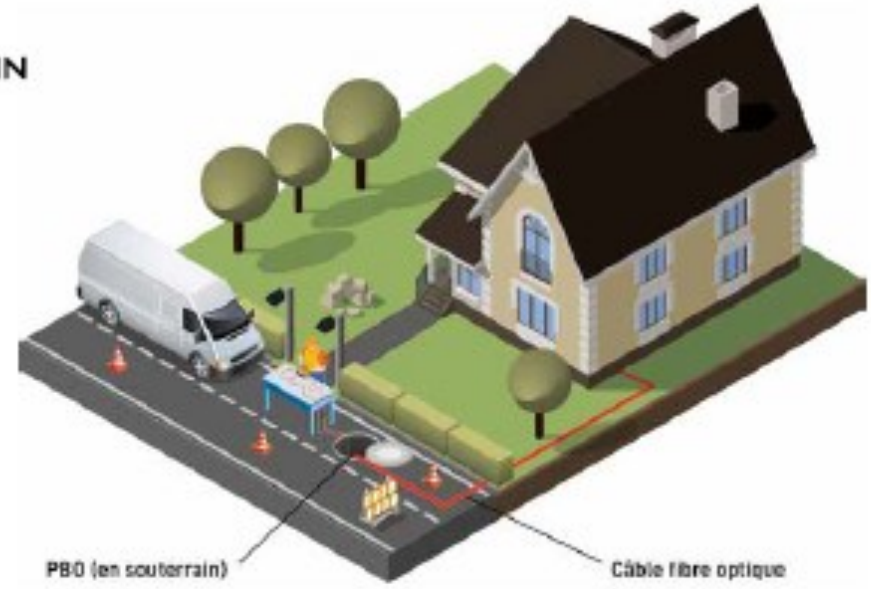


RACCORDEMENT DE MAISONS INDIVIDUELLES

AÉRIEN



SOUTERRAIN



Pour réaliser le raccordement d'un domicile, des techniciens mandatés par l'opérateur du réseau procèdent au **tirage d'un câble optique en fonction de la configuration du boîtier optique situé sur la voie publique (aérien, souterrain ou en façade)** et de la pénétration du logement.

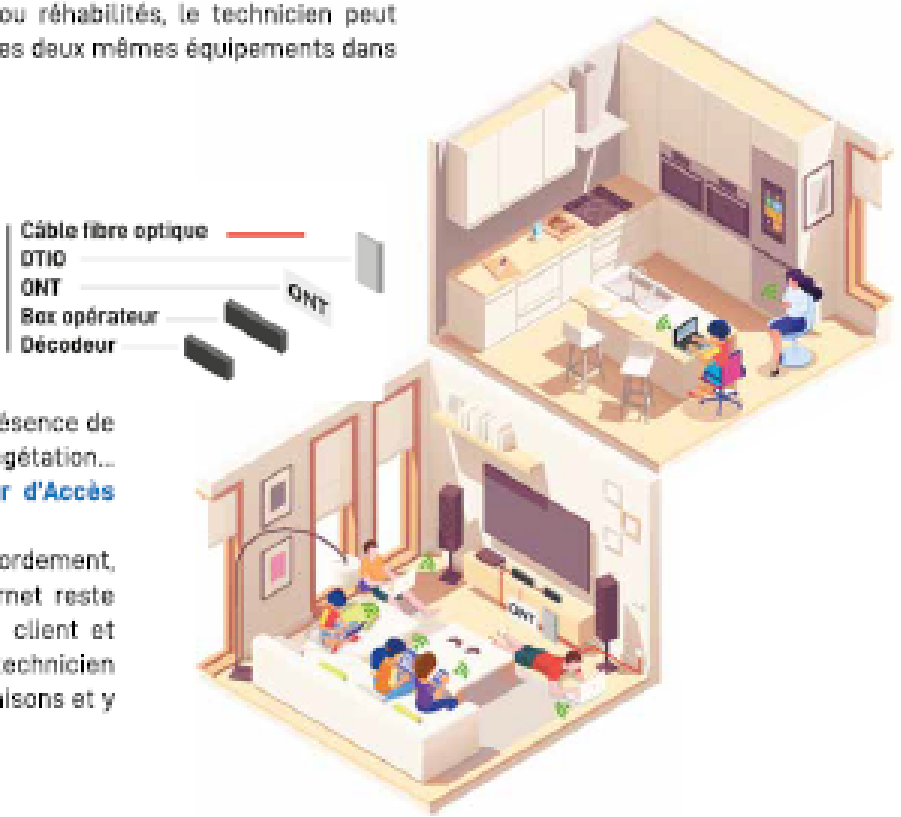
En cas de **raccordement souterrain, la gaine doit être en bon état** (non écrasée / non bouchée) pour permettre l'acheminement du câble jusqu'au point de pénétration du domicile. Dans le cas contraire, il sera demandé au particulier d'engager les travaux nécessaires au passage de la fibre optique sur son domaine privé ou de faire appel à une entreprise de terrassement. Les travaux engagés resteront à sa charge jusqu'à la limite du domaine privé.



RACCORDEMENT À L'INTÉRIEUR DU LOGEMENT

Dans les logements non équipés de coffret dédié, le technicien en charge du raccordement procède à l'installation du **boîtier optique dans la pièce de vie, à proximité d'une prise électrique**. Ce boîtier se compose de deux équipements : **un Dispositif de Terminaison Intérieure Optique (DTIO) et un « Optical Network Terminal » (ONT)** dont le but est de convertir le signal optique en signal électrique. Dans certains cas, l'installation d'un ONT ne sera pas nécessaire car celui-ci peut se trouver à l'intérieur de la box opérateur.

Dans les logements neufs ou réhabilités, le technicien peut procéder à l'installation de ces deux mêmes équipements dans le coffret prévu à cet effet.



Afin d'anticiper au mieux le raccordement de son logement à la fibre optique, chaque futur abonné peut **vérifier ses installations** : achemi souterrain, aérien, façade, présence de réseaux secs et humides, végétation... et **informer son Fournisseur d'Accès Internet**.

En cas d'échec de raccordement, le Fournisseur d'Accès Internet reste le contact privilégié de son client et assure l'interface avec le technicien fibre pour en connaître les raisons et y apporter une solution.

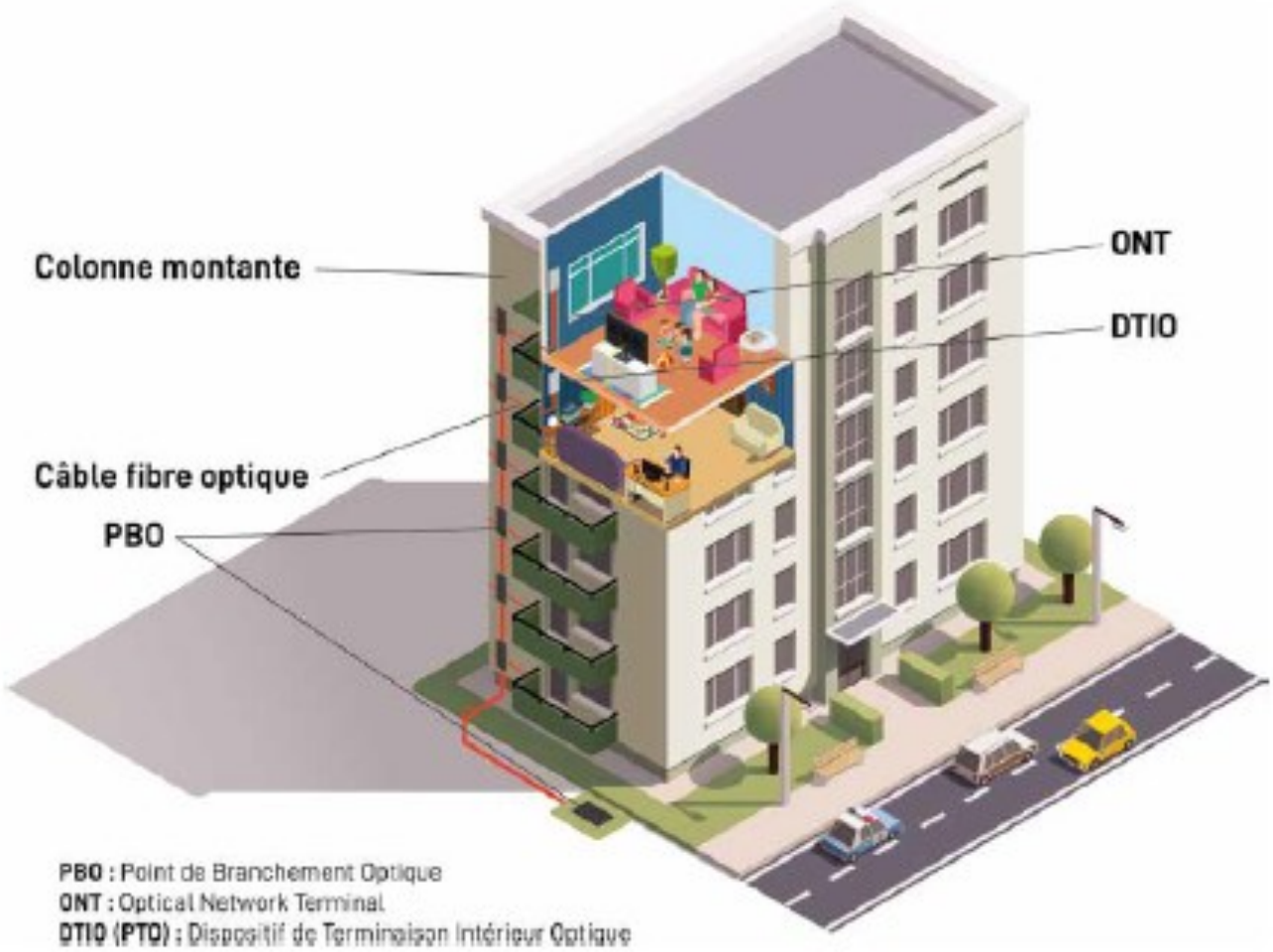
QUELQUES INFORMATIONS À RETENIR

Le raccordement d'un logement à la fibre optique nécessite la présence de l'usager durant une demi-journée.

À compter de la date de souscription d'un abonnement auprès d'un Fournisseur d'Accès Internet, il faut compter 6 semaines de délai maximum pour le raccordement d'un domicile, sous réserve de la disponibilité des fourreaux ou support aérien. Pour les habitations dont le raccordement doit être effectué en limite de copropriété, un accord préalable doit être trouvé et il sera nécessaire de détenir toutes les autorisations pour l'installation de la fibre optique jusqu'au logement.



RACCORDEMENT D'IMMEUBLES COLLECTIFS



PBO : Point de Branchement Optique
ONT : Optical Network Terminal
DTIO (PTO) : Dispositif de Terminaison Intérieur Optique

La **fibre optique** est acheminée depuis la voie publique jusqu'à l'intérieur de l'immeuble, de préférence dans les parties communes pour en faciliter l'accès. Elle emprunte ensuite autant que possible les **colonnes montantes et gaines techniques**.

Des **Points de Branchement Optique (PBO)** sont ensuite installés sur les paliers, en fonction de la configuration de l'immeuble. La fibre optique vient **raccorder ces PBO au DTIO et à l'ONT placés à l'intérieur des logements**.

Lors de la souscription d'**un abonnement chez le Fournisseur d'Accès Internet de votre choix**, celui-ci est en droit de faire payer des frais d'accès au service.



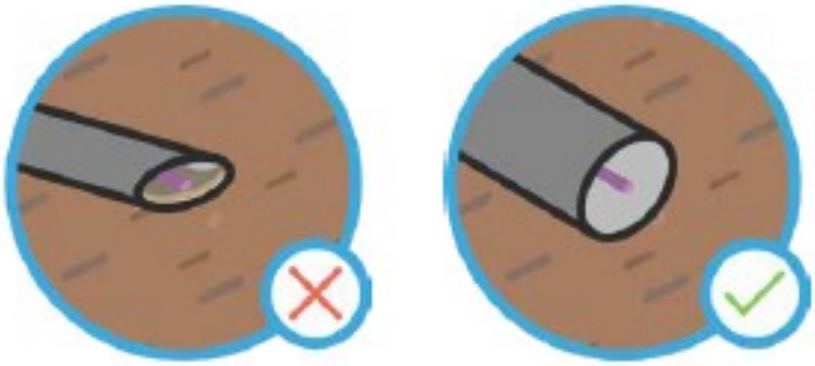
COMMENT FACILITER LE DÉPLOIEMENT ?



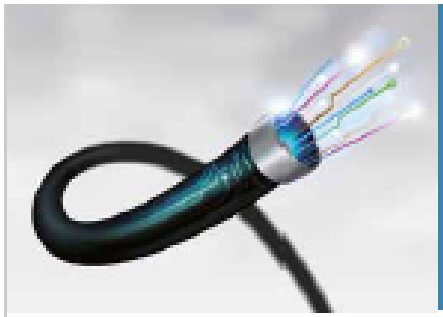
Pour permettre le raccordement des bâtiments à la fibre, l'élagage de la végétation gênante à proximité des lignes et poteaux téléphoniques ou électriques est indispensable !
Cet élagage revient aux propriétaires des parcelles bordées par les réseaux.

Si la végétation est en contact ou à proximité de câbles :

- **électriques** : contacter ENEDIS avant toute intervention ou consultez la plaquette relative à l'élagage sur www.enedis.fr
- **téléphoniques** : contacter le 39 00 pour les particuliers ou le 39 01 pour les professionnels.



Si le câble cuivre est installé en souterrain dans une gaine télécom, le câble optique sera déployé en parallèle dans cette même gaine. Le particulier doit s'assurer que les fourreaux ne soient pas déformés et/ou obstrués.



LES ACTEURS DU PROJET

COMMENT EST CONSTRUIT LE RÉSEAU OPTIQUE DU DÉPARTEMENT ?

Il s'agit d'un vaste chantier, avec des travaux répartis sur tout le territoire et échelonnés dans le temps, qui nécessite de multiples marchés, contrats et procédures, et mobilise de nombreux acteurs des études à la commercialisation.

Le Département de l'Yonne pilote le schéma d'aménagement numérique qui prévoit la couverture de tout le territoire en fibre optique d'ici 2024. Il coordonne les différentes actions d'aménagement numérique sur le Département et assure la maîtrise d'ouvrage et le financement pour le déploiement d'une partie du réseau.

Partenaires majeurs du projet, les Communautés de Communes et les communes sont des acteurs essentiels de la coordination de terrain et de la bonne prise en compte des besoins de déploiement. Les Communautés de Communes sont aussi co-financeurs du déploiement.

Le Plan France Très Haut Débit est un plan gouvernemental lancé en février 2013 visant à couvrir l'intégralité du territoire national en très haut débit d'ici 2022, puis en fibre optique à 100% en 2025. L'objectif est de proposer un accès Internet performant à l'ensemble des logements, des entreprises et des administrations, permettant ainsi à chaque foyer, entreprise ou site public, quelle que soit sa situation géographique, de pouvoir bénéficier des mêmes potentialités offertes par le numérique et de mettre fin à la fracture numérique.

L'installation de la Fibre optique requiert de grands travaux d'infrastructures, qui sont portés par les opérateurs privés dans les zones urbaines, et par les conseils Départementaux ou Syndicats Mixtes en zone rurale. En 2016, la Région Bourgogne-Franche-Comté a augmenté de 50 millions d'euros ses financements aux départements pour accélérer le déploiement dans tout le territoire, portant ainsi son aide totale à 135 M€ (hors FEDER). Au-delà de son soutien aux infrastructures, la Région porte un important programme d'actions pour la transition numérique de la Bourgogne-Franche-Comté.

Sur le territoire bourguignon, la Région met en œuvre le programme opérationnel Bourgogne FEDER / FSE 2014-2020. Le FEDER favorise le raccordement des foyers icaunais en fibre optique en accompagnant financièrement le déploiement à hauteur de 2,7 millions d'euros. Il participe au développement et à l'amélioration des nouveaux usages numériques.

La Société publique locale Bourgogne-Franche-Comté Numérique et son concessionnaire BFC Fibre sont chargés de l'exploitation, de la maintenance du réseau BFC Numérique construit par les Départements (ou par le Département de l'Yonne) et de la commercialisation auprès des fournisseurs d'accès à internet.

Altitude Infra est l'un des leaders français de l'aménagement numérique et accompagne les collectivités depuis 2001 pour concevoir, déployer, exploiter et commercialiser des réseaux de télécommunications.
L'opérateur est présent sur 17 Réseaux Très Haut Débit répartis sur l'ensemble du territoire national. Par l'intermédiaire d'une société de projet dédiée, implantée dans l'Yonne et dénommée « Yconik », Altitude Infra assurera la conception, la construction, l'exploitation, la maintenance et la commercialisation du réseau de fibre optique sur le périmètre de la Délégation de Service Public.



RÔLE DES ÉLUS, INFORMER LES ADMINISTRÉS

Les élus jouent un rôle essentiel dans l'information des habitants.
Tout au long du déploiement, les équipes du Département de l'Yonne, de BFC Fibre et d'Yconik sont présentes pour vous accompagner et vous apporter les éléments nécessaires pour informer les concitoyens.
Des supports de communication seront à disposition : flyers de présentation du projet, articles pour magazines municipaux et intercommunaux, flyers pédagogiques sur la fibre, foire aux questions...

Une fois les travaux de déploiement achevés dans les communes, des actions de communication et des réunions d'information peuvent être organisées en collaboration entre tous les acteurs soit à l'initiative des élus, soit de l'exploitant du réseau (BFC Fibre ou Yconik).

RÔLE DES COMMUNES, FACILITATRICES DU DÉPLOIEMENT :

- **Fiabiliser** avec le concepteur-réalisateur les relevés de boîtes aux lettres réalisés au début des études pour identifier l'ensemble des adresses à raccorder.
- **Réaliser** un plan d'adressage, si l'ensemble de la commune ne dispose pas d'adresses normées (absence de numéro, de nom de voie ou de rue), afin de faciliter la souscription des abonnements avec des adresses rapidement identifiables par les fournisseurs d'accès à internet.
- **Identifier ou valider** les lieux d'implantation des armoires de rue, ainsi que des nouveaux poteaux lorsqu'ils sont nécessaires au déploiement aérien.
- **Délivrer** des permissions de voirie et des arrêtés de circulation pour la réalisation des travaux.



LA FOIRE AUX QUESTIONS ?

« J'occupe un immeuble, quelles sont les démarches à effectuer pour que mon logement soit raccordé à la fibre optique ?

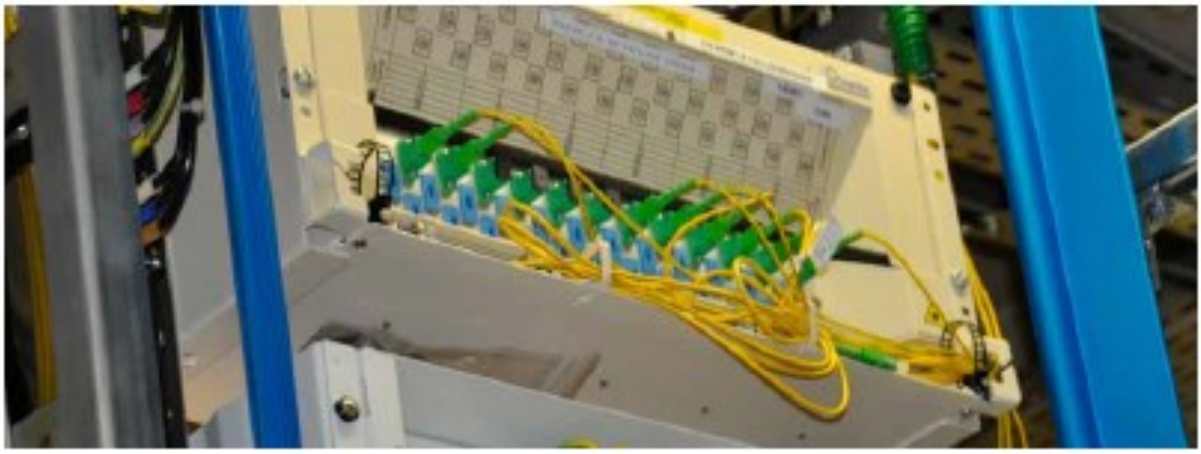
Si vous êtes copropriétaire, la demande d'installation de la fibre optique doit obligatoirement être votée par l'Assemblée Générale des propriétaires de l'immeuble.
Si vous êtes locataire, contactez votre bailleur qui sollicitera à son tour le syndic afin qu'il procède à la demande de raccordement à la fibre optique.

« J'habite un bâtiment isolé. Puis-je avoir la fibre optique ?

Le schéma de déploiement a été élaboré en tenant compte de nombreux logements isolés. Pour bénéficier de la fibre, le câble doit pouvoir emprunter les cheminements existants ou le réseau télécom historique (aérien, souterrain). Pour les situations spécifiques, nous vous recommandons de prendre contact avec les équipes d'Yconik ou BFC Fibre afin d'étudier ensemble votre besoin et la faisabilité du raccordement.

« J'ai une adresse e-mail liée à mon opérateur. Puis-je la conserver en allant chez un autre opérateur ?

Les Fournisseurs d'Accès Internet qui attribuent à leurs clients une adresse mail dans le cadre de leur offre sont tenus de proposer à ces derniers, lorsqu'ils changent de fournisseur, une offre leur permettant de continuer à avoir accès gratuitement à leurs messages.
Votre opérateur a alors obligation de vous laisser un accès à votre messagerie principale durant un délai minimum de 6 mois. Au-delà, rien ne l'empêche de ne pas conserver votre adresse mail et votre messagerie, ou bien de vous facturer le service. Il est conseillé d'utiliser des messageries dites « neutres » afin d'être indépendant vis-à-vis de votre opérateur.





RÉPONDRE AUX INTERROGATIONS DES HABITANTS DE L'YONNE

Le raccordement à la fibre optique est-il payant ?

Vous n'aurez à payer que les éventuels frais d'accès au réseau, de mise en service fixés par les opérateurs et bien sûr l'abonnement mensuel. Chaque Fournisseur d'Accès Internet établit librement ses offres, vous pourrez ainsi choisir votre abonnement Très Haut Débit parmi un large panel et étudier le meilleur rapport qualité-prix en fonction de vos besoins. Les offres fibre optique ont des tarifs comparables à ceux d'un abonnement ADSL.

Si je m'abonne à la fibre optique, est-ce que je peux garder mon numéro de téléphone fixe ?

Oui, c'est le principe de la portabilité. Lors de la souscription de votre abonnement fibre, votre nouvel opérateur vous demandera votre RIO (Relevé d'Identité Opérateur). Pour l'obtenir, il suffit d'appeler le 3179 depuis la ligne fixe concernée. Nous vous recommandons de ne pas résilier vous-même votre ligne ADSL. Votre nouvel opérateur fibre organisera la portabilité et la résiliation de votre précédent contrat.

Mon logement est désormais éligible à la fibre optique. Quelles vérifications dois-je effectuer avant de prendre rendez-vous pour mon raccordement ?

Après avoir vérifié que le logement est éligible à la fibre, plusieurs options sont possibles. Tout d'abord, votre logement doit avoir un numéro et nom de voie*.

Si vous êtes locataire, ou copropriétaire, il faut vérifier que votre gestionnaire a bien signé la convention immeuble. Lors de l'installation, le technicien utilisera les gaines, fourreaux et colonnes montantes existantes. Pour que le logement soit raccordé, vous devez effectuer une demande auprès de votre bailleur afin d'obtenir son accord pour le raccordement fibre. Il s'agit d'ailleurs d'un droit qu'il ne peut refuser.

** Pour les logements neufs, non référencés ou certaines adresses en lieu-dit ou au numéro '0', nous recommandons à la commune de prendre contact avec Yconik ou BFC Fibre.*

Quelle est la différence entre réseau privé et réseau public ?

Pour le particulier ou l'entreprise qui souhaite être raccordé, il n'y a aucune différence, puisqu'ils devront passer directement par les fournisseurs d'accès (SFR, Bouygues, Orange, Free ou bien d'autres). Ces opérateurs louent la fibre auprès d'Yconik ou BFC Fibre. Les deux réseaux sont commercialisés aux fournisseurs d'accès sur la base de conditions tarifaires équivalentes (tarifs encadrés par l'ARCEP). À noter que le prix de la location sera le même.

Si vous souhaitez plus d'informations sur le déploiement de la Fibre Optique, vous pouvez contacter :

l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

la Direction de l'Aménagement Numérique
du Conseil Départemental
ant@yonne.fr / 03 86 72 85 72

LA FIBRE DANS L'YONNE
YCONIK

www.yconik-fibre.fr
contact@yconik-fibre.fr

l'Yonne
CONSEIL DÉPARTEMENTAL
www.yonne.fr

PROJET DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE DANS L'YONNE

